



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 211922302212871 SCL 2022-103-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Délibération n° VI-DEL-2022-103

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 27

Votants : 35

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie B – Article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Gilbert DALLERAC représenté par Mme Françoise PYBOT, Mme Maïram SY représenté par M. Dramane KEÏTA, M. Patrick JULISSON représenté par Mme Paola LEROY, Mme Kadiatou LY représentée par Mme Emmanuelle ROYERE, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, M. Joël NOLLEAU représenté par M. JOSSO, Mme Clotilde DOUARD représentée par M. Tarik MEZIANE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sana AABIBOU.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221207-VI-DEL-2022-103-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 14/12/2022

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-8-2° permettant le recrutement, sur emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, d'un agent contractuel, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 29 novembre 2022,

CONSIDERANT que les besoins de la Ville d'Étampes nécessitent le recrutement d'un(e) Coordonnateur/trice de restauration collective municipale, afin de pallier le besoin d'encadrement, de réorganisation et de pilotage de l'activité de restauration, dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective, tout en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations fournies,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B et du grade de Technicien territorial,

CONSIDERANT qu'il s'agit également d'un emploi à temps complet, et qu'il n'est actuellement pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

CONSIDERANT qu'en raison de la nature des missions rattachées au poste de Coordonnateur/trice de restauration collective municipale, des connaissances spécifiques à maîtriser, et de l'expérience attendue pour occuper un tel poste, il est nécessaire de permettre le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2°,

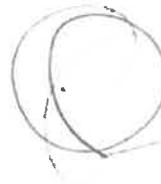
Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 3 voix contre (M. Méziane, Mmes Douard, Tran Quoc Hung),

- Décide du recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, afin d'assurer les fonctions de Coordonnateur/trice de restauration collective municipale ;
- Dit que l'emploi de Coordonnateur/trice de restauration collective municipale sera pourvu par un agent au grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet ;
- Dit que l'agent recruté devra :
 - Disposer d'un diplôme de niveau 4 (baccalauréat) de Responsable de cuisine en restauration collective, ou disposer d'une expérience minimale de 5 années en qualité de Responsable de Restauration collective au sein d'une collectivité territoriale,
 - Maîtriser l'ensemble des étapes de production culinaire, depuis la conception de menus adaptés aux consommateurs jusqu'à leur distribution dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
 - Maîtriser la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration collective (démarche qualité),
 - Disposer des compétences et connaissances administratives, techniques, managériales et financières nécessaires à l'optimisation de la production des prestations de restauration (marchés publics, gestion des stocks, négociations fournisseurs, développement d'approvisionnement en circuits courts, management d'équipe...),
- Précise que l'intéressé(e) sera recruté(e) pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue

de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221207-VI-DEL-2022-103-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception en préfecture : 14/12/2022

- Fixe la rémunération de l'agent recruté par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien complétée d'un régime indemnitaire lié au Fonctions, aux Sujétions, à l'Expérience et à l'Engagement Professionnel correspondant.
- Prévoit que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.



Franck MARLIN
Maire d'Etampes